

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Accéder à la formation et à l'emploi par des outils performants	E500

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** la déclaration de minimis fournie par le CR GEIQ en date du 13 février 2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-2, L. 1111-9, L1111-10, L. 1511-1 et suivants, L.1611-4, L. 4211-1, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment sa 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et les articles R. 4642-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 214-12 et suivants,
- VU** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 165,
- VU** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi 2022-217 du 21 février 2022 et notamment son article 165,
- VU** le Projet académique 2023-2027,
- VU** la Convention entre l'État et la Région Pays de la Loire relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprenti et étudiant signée le 30 janvier 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Protocole d'accord sur le Contrat de Plan Etat-Région Pays de la Loire 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021 approuvant le Contrat d'objectifs sectoriel régional emploi, formation et orientation Construction,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 octobre 2021 approuvant le Plan de Mobilisation pour l'emploi,
- VU** le Contrat de plan Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022, et notamment son objectif stratégique « 4.3 – Formation, emploi et apprentissage »,
- VU** la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 approuvée par délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 octobre 2023, ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui y est annexé,
- VU** le PACTE régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 signé entre la Région et l'Etat et approuvé par délibération du conseil régional du 28 et 29 mars 2024,
- VU** le règlement budgétaire et financier
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026 notamment son programme E500 - Accéder à la formation et à l'emploi par des outils performants,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

CONTRAT D'OBJECTIFS SECTORIELS EMPLOI-FORMATION-ORIENTATION "INTER-INDUSTRIE"

D'APPROUVER

le Contrat d'objectifs sectoriels régional emploi-formation-orientation 2026-2028 pour le secteur "Inter-industrie" présenté en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 34 000 €, à l'Association Jeunes-Industrie Pays de la Loire (AJIR Pays de la Loire), sur une dépense subventionnable de 111 000 € TTC, pour le fonctionnement de l'Observatoire régional des compétences industrielles (ORCI) pour l'année 2026,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 34 000 €,

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 25 000 € sur une dépense subventionnable de 137 100 € TTC, à la Cellule économique régionale de la Construction pour son programme d'activités autour de l'Observation « emploi-formation » pour l'année 2026,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 18 150 € au Comité régional des GEIQ sur une dépense subventionnable de 63 500 TTC € pour soutenir son programme d'activité 2026,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 18 150 €,

D'APPROUVER

la convention afférente entre la Région des Pays de la Loire et le CR GEIQ Pays de la Loire présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER €

une subvention d'un montant de 20 000 €, à l'établissement public ANACT, sur une dépense subventionnable de 174 800 € TTC pour le programme d'activités 2026 de sa Délégation régionale,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant 20 000 €,

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire,

Vote dissocié le point 4 : Soutien au plan d'actions 2026 du Comité régional des groupements d'employeurs insertion qualification (CR GEIQ)

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble